

Devis acceptés :

			HT	TTC
12/01/2024	Délimitation rte de Bonnaz	COLLOUD géomètre	3 885.00€	4 662.00€
12/01/2024	Levé topographique Champs Clavel	COLLOUD géomètre	1 090.00€	1 308.00€
12/01/2024	Délimitation rte de Bonneville	COLLOUD géomètre	4 165.00€	4 998.00€
10/01/2024	Test amiante SDF	GAVARD LEROY	2 270.00€	2 724.00€

Délibération D2024_01_01 AUTORISATION DE PUBLIER ET DE LANCER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA PUMPTRACK						
Nature de la délibération 1.1.1						
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2024		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 JANVIER 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 établissant le nouveau modèle d'avis à utiliser pour les marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. M. le Maire est autorisé à publier et à lancer le marché de travail relatif à la pumptrack d'un montant de 110 000€ HT maximum.

II. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette publication.

Délibération D2024_01_02 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F IMMOBILIERE RHONES ALPES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE DIAPASON						
Nature de la délibération 7.3						
Session du	1 TRIMESTRE 2024		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 JANVIER 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

SUR le rapport du Maire,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civile,
VU l'arrêté portant permis de construire n° PC07416221C0011M01 accordé à GREEN CITY IMMOBILIER pour un projet de construction de cinquante logements dont seize logements locatifs familiaux,
VU le courrier du 27 juin 2023 de Mme NEMETH Sylvia de 3F IMMOBILIERE RHONES ALPES sollicitant la garantie d'emprunt de la Commune dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux dans le programme Le Diapason,
VU le contrat de prêt n°154159 en annexe entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1er : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 302 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154159 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 302 953,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
GAVILLET Léon

La Secrétaire de séance,
BENE Daniel

